

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, GAZEAU Christophe, KHÉRIF Christelle, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Etaient représentés : M. FORT Cédric par M. SANCHEZ Pascal
Mme LIZÉ Marielle par M. MOLINIÉ Jean-Louis
Mme SANS Laurence à M. VIDALE Laurent

Etaient absents excusés : Mme GARNY Christine
M. HERVILLY Laurent

Mme CHENUIL Patricia est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et la Secrétaire de séance de ladite réunion.

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir :

- Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATIF

2023-22 / Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé :
 - DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- APPELLE DE SES VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

2023-23 / Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur le Trésorier d’Agen concernant des créances éteintes, par décision d’effacement de la dette pour un montant de 562,37 €.

Enfin, Monsieur le Maire propose de délibérer afin d’admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6542 pour un montant de 562,37 € du budget 2023.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l’admission en non-valeur et la réintégration des états de créances éteintes, ci-dessus présentées pour un montant total de 562,37 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2023 de la Commune, au compte 6542 (pour 562,37 €).

2023-24 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur le Trésorier d’Agen concernant des créances irrécouvrables, par décision d’effacement de la dette pour un montant de 378,18 €.

Enfin, Monsieur le Maire propose de délibérer afin d’admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6542 pour un montant de 378,18 € du budget 2023.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l’admission en non-valeur et la réintégration des états de créances irrécouvrables, ci-dessus présentées pour un montant total de 378,18 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2023 de la Commune, au compte 6541 (pour 378,18 €).

2023-25 / Budget primitif 2023 – commune

Concernant le budget primitif 2022 de la commune, Monsieur le Maire présente la balance générale ainsi que chaque chapitre du budget. Il détaille les restes à réaliser ainsi que les opérations d’investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le budget primitif 2023 de la commune tel qu’il est proposé et qui s’équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (chiffres en euros)		INVESTISSEMENT (chiffres en euros)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		135 068,05	19 573,26	
Prévisions	1 583 920,54	1 448 852,49	451 508,00	502 822,26
Restes à réaliser			149 500,00	117 759,00
TOTAUX	1 583 920,54	1 583 920,54	620 581,26	620 581,26

en section de fonctionnement 1 339 527,35 €


en section d’investissement 792 035,94 €

soit un budget total de 2 131 563,29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 50.

N°	Objet	État
01	Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot	2023-22
02	Admission en non-valeur de créances éteintes	2023-23
03	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	2023-24
04	Budget primitif 2023 – commune	2023-25

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
CHENUIL Patricia	